Le cadre européen de la planification de l'espace maritime

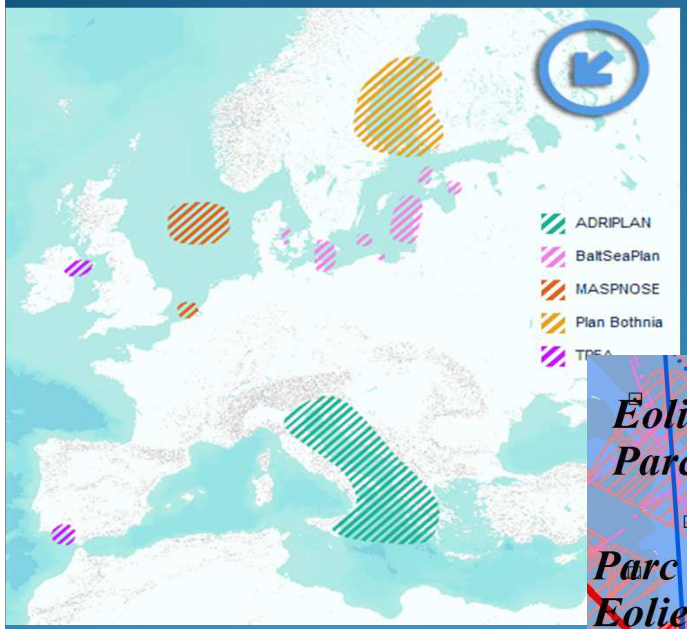

www.amure.fr

Annie Cudennec
annie.cudennec@univ-brest.fr

Le cadre évolutif de la planification maritime européenne

Une planification sectorielle: le recours au zonage

Le zonage environnemental

Les zones de pêche

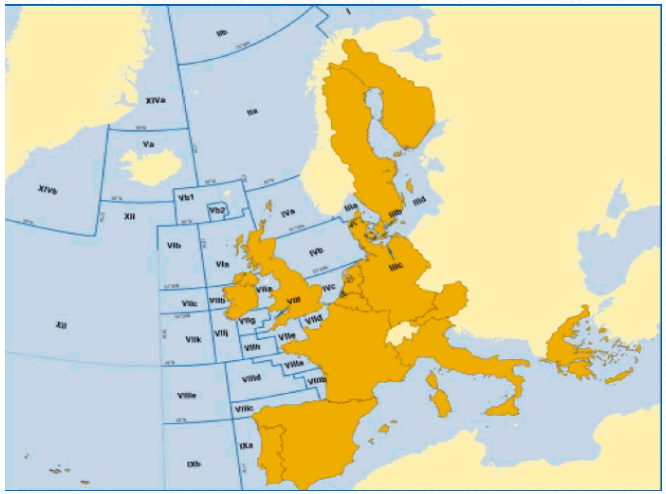

Le réseau Natura 2000

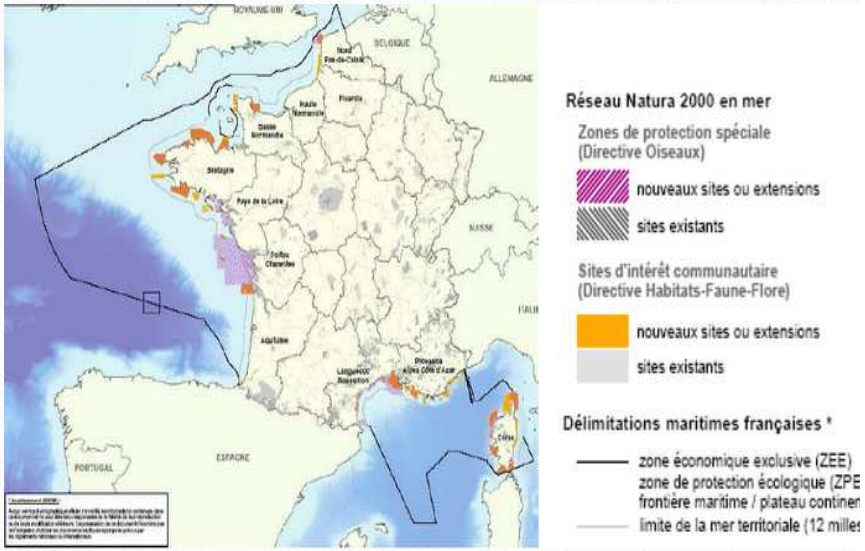

Le zonage établi par la directive cadre sur l'eau

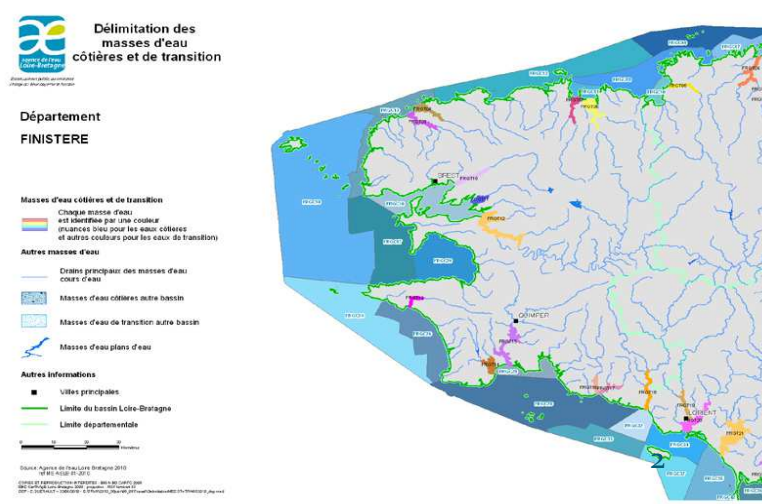

AMURE UMR CENTRE FOR THE LAW AND ECONOMICS OF THE SEA

Vers une approche intégrée de planification

- **Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe** :

→ *un inventaire global (acteurs, secteurs, législations…)*

→ *des stratégies nationales de gestion intégrée*

- **Livre bleu 2007 - Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne -**

*Trois instruments de **planification** horizontaux, particulièrement importants: la surveillance maritime, une source de données et d'information complète, **l'aménagement de l'espace maritime, instrument de planification fondamental***

- **La planification intégrée environnementale : Directive 2008/56/CE – DCSMM – 17 juin 2008**

Objectif : **réaliser bon état écologique du milieu marin**

au plus tard en 2020

Obligation **: les mesures de protection spatiale (article 13)**

↓

La création d'un réseau de zones marines protégées

(référence au réseau Natura 2000)

Une esquisse de la planification européenne intégrée
La directive 2014/89/UE

A – <u>Un processus de mise en cohérence des activités humaines dans l'espace maritime</u>

Des objectifs ambitieux…

- «planification de l'espace maritime»: *processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social*

- *Une pluralité de bases juridiques*

  Art. 43 §2 TFUE

  Art. 100 TFUE

  Art. 192 §1 TFUE

  Art. 194§2 TFUE

Des objectifs inscrits dans la Stratégie Europe 2020…

-Soutenir et faciliter la mise en oeuvre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive

- La planification doit contribuer au développement durable des secteurs énergétiques en mer, du transport maritime, et des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'à la préservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement, …

… modulés par les Etats membres

Les Etats peuvent poursuivre d'autres objectifs: la promotion du tourisme durable et l'extraction durable des matières premières…

…La directive ***est sans préjudice de la compétence des États membres pour déterminer comment les différents objectifs sont pris en compte*** *et pondérés dans leur(s) plan(s*

Des instruments transversaux

- **La participation du public**

Les États membres mettent en place les modalités de participation du public, en informant toutes les parties intéressées et en consultant les parties prenantes et autorités pertinentes, ainsi que le public concerné, à une phase précoce de l'élaboration des plans

- **L'utilisation et partage des données**

Les États membres organisent l'utilisation des meilleures données disponibles et décident de l'organisation du partage des informations nécessaires

- **Le soutien des politiques régionale et de recherche**

- Lien avec les fonds structurels

- Lien avec les programmes de recherche

Une mise en cohérence limitée

1 - **L'abandon d'un cadre pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**

2013

Proposition de directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et **la gestion intégrée des zones côtières**

- **Objet**: cadre pour la planification de l'espace maritime et la **gestion intégrée des zones côtières**
- **Champ d'application:** Les eaux marines et les **zones côtières**

2014

Directive **du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime**

- **Objet:** cadre pour la planification de l'espace maritime
- **Champ d'application:** Les eaux marines des États membres. Elle ne s'applique pas aux eaux côtières …relevant des *règles de planification et d'utilisation des sols* d'un État membre, à condition que cela soit indiqué dans ses plans issus de la planification de l'espace maritime.

De la GIZC aux interactions terre-mer

2013

- **Établissement et mise en oeuvre des programmes de planification de l'espace maritime et des stratégies de gestion intégrée des zones côtières**

Chaque État membre établit et met en oeuvre un ou plusieurs programmes de planification de l'espace maritime et une ou plusieurs **stratégies de gestion intégrée des zones côtières**.

2014

- **Établissement et mise en oeuvre de la planification spatiale maritime**

1. Chaque État membre établit et met en oeuvre la planification de l'espace maritime.

2. Ce faisant, les États membres tiennent compte des **interactions terre-mer**.

Article 7

Interactions terre-mer

1. Afin de tenir compte des interactions terre-mer, lorsque celles-ci ne font pas partie du processus de planification de l'espace maritime, les États membres peuvent utiliser d'autres processus formels ou informels, tels que la **gestion intégrée des zones côtières**.

2 – L'obligation de planification minimale

La responsabilité première des Etats membres

Un cadre souple

- **Article 4**: Chaque État membre établit et met en oeuvre la planification de l'espace maritime. Ce faisant, les États membres **tiennent compte** des interactions terre-mer.
- **Article 5**: Lorsqu'ils mettent en place et en oeuvre une planification de l'espace maritime, les États membres **tiennent compte** des aspects économiques, sociaux et environnementaux
- **Article 6** : Les États membres définissent les étapes des procédures …**en tenant compte des activités et usages pertinents dans les eaux marines.**

  2. Ce faisant, les États membres:

  a) **tiennent compte** des interactions terre-mer;

  b) **tiennent compte** des aspects environnementaux, économiques et sociaux ainsi que des aspects liés à la sécurité
- **Article 8**: les États membres **tiennent compte** des interactions pertinentes entre activités et usages

- Quelle prise en compte?

Une mise en cohérence limitée
2 – L'obligation de planification minimale
Une planification réduite à l'identification des activités et usages ?

Article 8

Élaboration des plans issus de la planification de l'espace maritime

Lorsqu'ils mettent en place ou en oeuvre la planification de l'espace maritime, les États membres élaborent des plans issus de la planification de l'espace maritime qui **identifient la répartition spatiale et temporelle des activités et usages pertinents, existants et futurs**

Une mise en cohérence limitée
2 – L'obligation de planification minimale
Un contrôle limité de la Commission

Article 13

Autorités compétentes

- 2. Chaque État membre **communique** à la Commission la liste de ces autorités compétentes, ainsi que les renseignements énumérés à l'annexe de la présente directive
- 3. Chaque État membre **informe** la Commission de toute modification ayant trait aux renseignements communiqués en vertu du paragraphe 1 dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'une telle modification

Article 14

Suivi et rapports

- 1. Les États membres **communiquent** des copies des plans issus de la planification de l'espace maritime, à la Commission et aux autres États membres concernés dans les trois mois suivant leur publication
  - 2. La Commission soumet au Parlement européen et au Conseil, au plus tard un an suivant le délai fixé pour l'élaboration des plans issus de la planification de l'espace maritime, et tous les quatre ans par la suite, un rapport d'avancement présentant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente directive.

Planification de l'espace maritime, gestion intégrée des zones côtières…

…Une démarche européenne digne de la « politique des petits pas »

Brest
1960

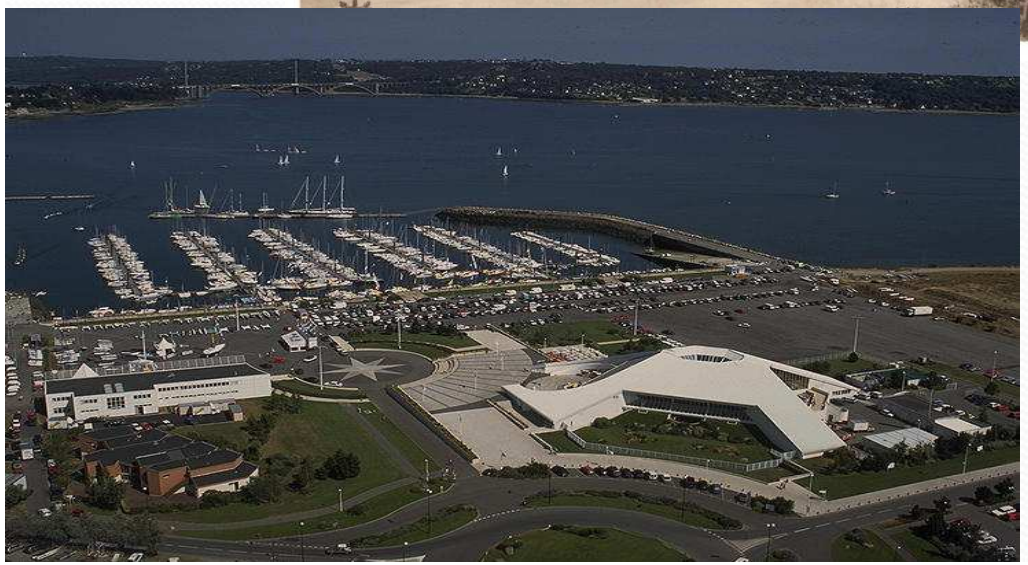

Brest
2014

Merci de votre attention